

Délibération n°11

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
22 janvier 2020

Objet :
**Prise en charge des dépenses
d'investissement avant le vote
du budget 2020**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, a donné pouvoir à M Philippe COULON,
- M Jacqueline DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°11 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les délibérations n°20190212.07 du conseil communautaire du 12 février 2019 approuvant le budget 2019, n°20190423.04 du conseil communautaire du 23 avril 2019 approuvant la Décision Modificative n°1, n°20190709.36 du conseil communautaire du 9 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°2, n°20190924.33 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°3, n°20191216.43 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°4,

Considérant qu'en fin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face aux dépenses qui s'avèreraient urgentes, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que, pour ce qui concerne l'opération des Jardins de la culture, les montants sont les suivants :

- opération 3301 – médiathèque : 300 000 €
- opération 3140 – cinéma : 80 000 €
- opération 3121 – écoles d'arts : 875 000 €
- opération 8201 – espaces extérieurs : 60 000 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'investissement dans la limite des sommes autorisées.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).